



# Suivi initial et périodique de l'état de santé sous l'autorité du médecin du travail

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ



Professionnels de santé : médecin, collaborateur médecin, infirmier santé travail, interne...



Médecin du travail, collaborateur médecin et interne.

Amiante, Plomb, CMR, Rayonnements ionisants, Agents biologiques (gpe 3 et 4), Milieu hyperbare, Montage/démontage d'échafaudages

Autorisations de conduite  
Habilitation électrique  
Manutention manuelle supérieure à 55kg (ART R45491-9CT)

Mineurs affectés à des travaux dangereux  
Rayonnements ionisants catégorie A

Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

AVANT PRISE DE POSTE

AVANT PRISE DE POSTE

